

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 janvier 2019

---

LOI DE PROGRAMMATION 2018-2022 ET DE RÉFORME POUR LA JUSTICE - (N° 1548)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****AMENDEMENT**

N ° 604

présenté par  
M. Diard

-----

**ARTICLE 6**

Rétablir le 2° de l'alinéa 3 dans la rédaction suivante :

« 2° La modification du montant de la contribution fait l'objet d'un accord des parties, qui saisissent conjointement l'organisme compétent ; ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement propose de ne procéder à l'expérimentation que sur la base du volontariat, afin d'éviter toute situation de conflit naissant au cours de la procédure et donc de rallongement de celle-ci, dans la mesure où elle serait ensuite transmise au juge aux affaires familiales comme le prévoit le neuvième alinéa du présent article.